

ASSEMBLÉE NATIONALE29 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Tombé

N° CE941

AMENDEMENTprésenté par
Mme Brulebois

ARTICLE 21

À la seconde phrase de l'alinéa 9, supprimer les mots :

« , à la demande de chaque organisation interprofessionnelle compétente ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les évolutions proposées pour le mécanisme du « tunnel de prix » et son extension à d'autres secteurs que celui de la viande bovine représentent une avancée significative pour la sécurisation du revenu des agriculteurs. Dans un contexte marqué par la forte hausse des coûts de production, une volatilité accrue des marchés et des déséquilibres persistants dans les relations commerciales au détriment de l'amont agricole, ce dispositif permet en effet de prévenir les ventes à perte tout en préservant la flexibilité indispensable aux échanges commerciaux.

Cependant, le présent article subordonne le démarrage de l'expérimentation du tunnel de prix dans une filière à la demande de l'interprofession concernée. Or, les interprofessions regroupent l'ensemble des acteurs de la filière, de l'amont à l'aval, dont les intérêts économiques peuvent diverger, voire s'opposer, notamment sur la formation des prix. Le texte fait donc peser un risque réel de blocage ou d'ineffectivité du dispositif, en l'absence de consensus entre les acteurs.

Il est donc proposé de supprimer la condition d'une demande interprofessionnelle pour fixer la date de départ de l'expérimentation, tout en maintenant la consultation pour avis des organisations interprofessionnelles. Cette modification permettrait d'éviter les retards et de garantir une mise en œuvre effective du mécanisme, dans l'intérêt des agriculteurs.

Cet amendement a été travaillé avec la FNSEA.